

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 13
Nombre de Conseillers en exercice : 18 Votants : 13+4

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-quatre octobre 2023, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, P. BRICOUT, J. SANLIAS, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, C. CHARRIER, E. BERGES, G. MANTEL, I. GENET, X. FAUQUE, S. MILON.

Absents représentés : Mmes MM. C. MARIE (pouvoir à pouvoir à B. NOEL), T. PROUST (pouvoir à J. SANLIAS), A. MOUGINET (pouvoir à E. BERGES), S. SANCHEZ-TROYAS (pouvoir à X. FAUQUE)

Absents : C. DUFFIE

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme MARIE pour B. NOEL, de M. PROUST pour J. SANLIAS, de A. MOUGINET pour E. BERGES, et de Mme SANCHEZ-TROYAS pour X. FAUQUE.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : MM. P. BRICOUT et G. DUSSILLOL, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

DEL20231030/044	Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires
Information	Régie provisoire caisse des écoles
DEL20231030/045	Plan de financement habitat des possibles
DEL20231030/046	Validation de la facturation globale maîtrise d'œuvre
DEL20231030/047	Redevance occupation du Domaine public réseau GRDF
Information	Local chasse
DEL20230911/048	Abrogation des indemnités de fonctions à Mme MARIE Céline
DEL20230911/049	Versement d'une indemnité de fonctions à Mme BERGES Edith
--	Questions diverses

1. PERSONNEL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération légalisée instaurant le paiement des heures complémentaires et supplémentaire datée du Conseil Municipal du 28/11/2011 étant égarée, il convient de délibérer à nouveau pour la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires afin de disposer d'un document exécutoire.

Le conseil municipal NOAILLAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Madame la Maire expose à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place d'un contrôle par le biais d'un décompte déclaratif contrôlable.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures complémentaires et supplémentaires

Le contrôle des heures complémentaires et supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif visé par l'autorité territoriale.

Le décompte devra être réalisé par agent et par taux d'indemnisation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. MANTEL demande si les heures sont à l'appréciation de l'agent ? C'est-à-dire qu'il peut refuser ou pas ? Madame le Maire dit que oui ils peuvent refuser si cela ne colle pas au respect des règles.

M. MILON demande si cela concerne aussi les agents annualisés ? Madame le Maire répond que oui. M. MILON demande comment cela est donc calculé dans l'annualisation ? Madame le Maire répond que la plupart du temps cela est récupéré ou lissé sur l'ensemble de l'année.

Mme CODEGA précise que l'on tend à annualiser l'ensemble des contrats au sein de l'école pour simplifier la gestion.

Suite à cet échange, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer la rémunération des heures complémentaires et supplémentaire selon les modalités exposées dans la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune,
- charge Madame le Maire de sa mise en œuvre au sein de la collectivité.

1.2 Information régie provisoire caisse des écoles

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir solder le compte de la caisse des écoles de NOAILLAN, une régie provisoire a été créée afin de procéder au virement des sommes. Le régisseur intérimaire est M. MONCOURT, le suppléant Mme CODEGA.

Dès le virement effectué et le compte soldé, la régie sera clôturée.

2. URBANISME

Après approbation à l'unanimité des membres pour la poursuite du projet lors des précédents conseils municipaux, il est aujourd'hui demandé aux membres du conseil municipal de valider les délibérations ci-après, dans le cadre technique, méthodologique et financier.

2.1 Plan de financement habitat des possibles

Madame le Maire informe que le plan de financement présente un budget équilibré pour un cout

global de 1 582 969 €, et des ressources en fonds propre : 593 909 € dont 160 000 € du foncier évalué, des soutiens publics pour 552 912 € sous forme de subventions (Etat, Département, Europe), et des soutiens privés pour 436 148 € (organismes et fondations).

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Commune	Noaillan
Nom de l'opération	Maison des possibles de Noaillan
Adresse	Proche église :)
Propriétaire	Commune de Noaillan
Maîtrise d'ouvrage	Commune de Noaillan
AMO	Habitats des possibles

EMPLOIS

Acquisition foncière	
Acquisition foncière (A)	160 000

Surfaces en m²	
Surface des espaces privatifs	264
Surface des espaces partagés	163
Surface totale	427

Travaux		en €	Tx TVA moyen
Coûts			
Prix m² HT		2 300	5,5%
Aléas 3%		29 429	5,5%
Total marché de base HT (B)			1 010 379 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre en %	12,0%		15,0%
Honoraires Maîtrise d'œuvre en €	121 245		
Sondages et études(sol, ...)	10 000		20,0%
Assurance DO	14 711		5,5%
Bureau de contrôle	9 940		20,0%
Géomètre	1 420		20,0%
SPS	4 975		20,0%
raccordements concessionnaires	14 096		20,0%
Tirage plans, divers publicité, juridique,DPE	10 000		5,5%
Etudes d'opportunité et de faisabilité	35 000		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage Lancement et chantier	60 000		20,0%
Assistance à Maîtrise d'Usage Lancement et chantier	5 000		20,0%
Ingénierie sociale Projet de vie sociale et partagée	30 000		
Total coûts annexes HT (C)			316 388
Budget total des travaux HT (B+C=D)			1 326 766 €
Budget total des travaux TTC (D+E = F)			1 422 969 €
Budget total TTC dont acquisition foncier (A+F)			1 582 969 €

Ressources

Fonds propres commune de Noaillan		38%
Acquisition du foncier	160 000	10%
Participation Commune à l'ingénierie	35 000	2%
Prêt 0% CARSAT 20 ans	198 909	13%
Prêts Banque des Territoires 35 ans 4,0%	200 000	13%
Soutiens publics		35%
Etat (DSIL/DETR, engagement oral)	100 000	6%
CNSA (éligible, instruction via CD 33)	100 000	6%
CD Gironde (DAP+DHU +Fabriqu'Coœurs 120)	262 912	17%
FEDER (montant demandé)	90 000	6%
Soutiens privés		28%
CARSAT Aquitaine (petits équipements)	10 000	1%
MSA (ingénierie 20 obtenu)	40 000	3%
AGIRC et ARRCO (Max à 400, à voir)	250 000	16%
Fondation Petits Frères des Pauvres	50 000	3%
Fondation Abbé Pierre (Toits d'abord, probable)	71 148	4%
Fondation Abbé Pierre (Capacitation,ingénierie TDP)	10 000	1%
FD° Bordeaux Mécènes Solidaires	5 000	0%
Total	1 582 969	100%

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider le plan de financement tel qu'exposé dans la présente délibération. Elle demande s'il y a des questions ou des observations.

M. FAUQUE demande la parole. Il demande comment a été évalué le terrain. Y-a-t-il eu un recours à un organisme d'Etat ? M. DECOSTER répond que la mairie a eu recours à une agence immobilière. M. FAUQUE demande quelle est la superficie du terrain. M. DECOSTER répond 3503 m². M. FAUQUE dit que normalement la commune aurait dû faire appel aux services des domaines pour évaluer le terrain. M. DECOSTER répond que c'est surtout pour mettre un chiffre car le terrain est à la commune. M. FAUQUE dit que oui mais cela peut changer la donne. Madame le Maire demande pour quelle raison. M. FAUQUE répond que si la commune veut vendre le terrain ou pour les subventions. Madame le Maire répond que l'on ne vend pas le terrain alors que l'on va créer quelque chose. D'ailleurs cela nous a été demandé car on ne l'avait pas mis au départ.

M. MILON dit qu'il veut revenir sur certains points. Le plan de financement n'indique pas le coût des aménagements, combien vont-ils coûter ? M. DECOSTER répond que tout est inclus dans le montant des travaux indiqué.

M. FAUQUE dit que concernant l'étude d'opportunité et de faisabilité, au conseil municipal le budget voté a été de 30 000 €, or le plan évoque 35 000 €, il y a donc une différence de 5 000 €. On doit voter aujourd'hui un budget alors que l'on n'a jamais vu l'étude de faisabilité.

Madame le Maire dit que l'Habitat des Possibles est venu deux fois faire une présentation au conseil municipal, il n'y a pas eu de document de synthèse remis. Madame le Maire dit qu'il faut venir consulter les documents si nécessaire. M. FAUQUE répond qu'il aurait été mieux de donner les documents avant au conseil municipal pour pouvoir voter. Il dit que dans l'intitulé du plan de financement il serait bien de faire apparaître l'association Habitat des Possibles d'un côté et la coopérative de l'autre afin d'avoir plus de transparence car de plus, l'un est soumis à TVA et l'autre non.

M. FAUQUE dit que par ailleurs pour l'AMO il est prévu 60 000 € donc il aurait dû être soumis à appel d'offre. Il dit que l'on vote un budget conséquent de 1,5 million d'euros donc il faut être vigilant.

M. MILON dit que ce n'est pas que l'on soit contre le projet, au contraire, mais il faut faire les choses en respectant les procédures. M. DECOSTER dit que bien entendu, ce n'est pas contre le projet.

M. MILON dit que non, et que cela n'a pas été discuté même en commission urbanisme. M. DECOSTER répond que d'accord on va en parler en commission urbanisme mais là il va falloir bosser et pas faire comme lorsqu'il envoie à M. MILON les déclarations de chantiers forestiers pour aller faire l'état des lieux, où M. MILON ne répond jamais et M. DECOSTER finit par les faire lui-même. M. MILON dit qu'il n'a pas reçu de mail pour cela et que la boîte mail ne fonctionne pas par moments. M. DECOSTER répond que la commission urbanisme va se réunir mais pour le moment, on est sur les esquisses dont le cahier des charges est déterminé par les ateliers participatifs. Après, il y aura l'appel aux artisans etc. donc il sera fait appel aux membres de la commission.

M. MILON dit que ce n'est pas que ça, il faut aussi se réunir autour du projet. On aurait eu le temps de travailler sur le dossier et éviter ce qu'on se dit ce soir. M. MANTEL demande ce que ça aurait changé ? M. MILON répond de respecter la loi, le projet c'est aussi faire les choses dans les règles de l'art. Si jamais il y a un recours la commune sera mise en faute et le projet sera stoppé.

M. BRICOUT dit qu'au lancement de ce projet, il y a eu des discussions en commission sociale, et le représentant du groupe minoritaire, à savoir M. PATACHON, était absent. M. MILON répond que M. PATACHON ne pouvait être représenté s'il était absent, par contre M. MILON dit qu'il a pris le relais en assistant aux réunions du projet.

Mme GENET dit qu'elle pose une question simple, à savoir s'il faut faire un appel d'offres à partir de 50 000 €, pourquoi cela n'a pas été fait ? M. DECOSTER répond que la raison est que le montant n'était pas de 50 000 € au départ. Mme GENET demande comment peut-on donc faire pour le faire maintenant ? M. DECOSTER répond que c'est trop tard, le projet est bien engagé.

M. SANLIAS dit qu'il est étonné que l'on pose les questions ce soir au conseil municipal alors qu'il suffit de venir en mairie pour consulter tous les documents. M. FAUQUE dit que ce n'est pas un argument, cela fait plusieurs mois que le groupe minoritaire a alerté sur la nécessité de faire un appel

d'offres.

M. MILON dit qu'en dernier ressort de toute manière, c'est le Maire qui a le dernier mot. S'il souhaite prendre un prestataire parce qu'il a les capacités à réaliser le projet elle peut le faire ce n'est pas un problème. Ce n'est pas une attaque sur le projet mais sur la procédure. Il faut faire les choses correctement car il peut y avoir un recours d'un prestataire évincé.

M. SANLIAS dit qu'il faut passer à la mairie pour être au courant. M. MILON répond à M. SANLIAS d'arrêter avec cet argument il ne tient pas.

M. DECOSTER dit que la démarche a été respectée puisque Madame le Maire et lui-même ont été voir plusieurs formes d'habitats et plusieurs organismes et il a été choisi cette forme d'habitat. M. MILON dit qu'il ne reprend pas sur la forme mais sur le fonds c'est-à-dire la procédure.

Madame le Maire dit que le plan de financement est évolutif et donc pas définitif. Il ne faut pas prendre tous les chiffres à la lettre et revenir plus tard en faisant remarquer que certains montants ont changé. Mme GENET demande quand est-ce qu'il sera définitif. M. DECOSTER répond que cela dépend des organismes, certains donnent la réponse plus tôt, d'autres presque à la fin.

M. MILON dit que les financements ne sont donc pas encore définitifs. Il demande quelle est la capacité d'endettement maximum de la commune ? Madame le Maire répond qu'elle a demandé cette information et n'a pas encore eu le retour. M. DECOSTER ajoute que la commune arrive à la fin du remboursement de la station d'assainissement dont l'emprunt était plus important.

M. MILON répond que c'est important car cela impacte aussi les mandatures futures. Si la commune s'engage sur une capacité d'endettement suffisante il n'y a pas de problème, surtout avec un engagement fort de pratiquer des loyers modérés.

M. FAUQUE rappelle qu'il a été dit que le projet serait autofinancé. Est-ce que ce sera toujours le cas ? Madame le Maire répond que non, ce ne sera pas autofinancé ce ne sera pas possible.

M. MILON demande si le permis de construire va être délivré rapidement ? M. DECOSTER répond que l'étude de sol est bonne, l'étude environnementale aussi, pour les réseaux tout est disponible en bordure de terrain donc pas de problème de ce côté-là.

M. MILON demande si l'on peut espérer une présentation du projet de l'architecte prochainement ? Madame le Maire répond que cela va venir.

Suite à ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, décide :

- d'adopter le plan de financement du projet d'habitat des possibles tel qu'exposé ci-dessus
- charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

2.2 Validation de la facturation globale maîtrise d'œuvre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après un dépôt de candidatures sur la plateforme DEMAT AMPA pour un appel d'offres MAPA concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un habitat partagé sur la commune, la commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie à trois reprises pour évaluer, juger et noter les candidats ayant répondu.

En décision finale, le cabinet Mickael HEBERT architecture à MONTAGNE 33570 a été retenu. Les réponses à prestations ont été notifiées conformes au cahier des charges tant du point de vue technique que participatif, pour la somme de 117 227,50 € pour la totalité de la mission (ESP, APS, APD, PC, ACT, PRO, DOE).

Dans le cadre de la bonne exécution et le délivré de la prestation, la Maîtrise d'œuvre s'entoure de cotraitants, dont un bureau d'études technique (21 900 €), un bureau d'études structures (16 250 €), un bureau d'études économiste (25 783,50 €) et un bureau d'études acoustique (2 400 €).

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- Valider le montant de l'enveloppe globale de maîtrise d'œuvre d'un montant de 117 227,50 €

- D'autoriser Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Patrick DECOSTER son premier adjoint, à signer les documents liés à la facturation des différents intervenants en suivi des étapes opérationnelles.
M. FAUQUE demande la parole. Il demande quand a été signé le contrat avec l'architecte, et s'il y a un cahier des charges. M. DECOSTER répond que M. FAUQUE a vu le cahier des charges en commission urbanisme. M. FAUQUE répond que oui mais ce n'est pas que pour lui c'est pour l'ensemble du conseil municipal qu'il pose la question. M. DECOSTER dit que c'est un acte d'engagement qui a été signé avec l'architecte. Il précise que la facturation sera répartie sur 3 années, sur la durée du projet.

Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- De valider le montant de l'enveloppe globale de maîtrise d'œuvre d'un montant de 117 227,50 €
- d'autoriser Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Patrick DECOSTER son premier adjoint, à signer les documents liés à la facturation des différents intervenants en suivi des étapes opérationnelles.

2.3 Redevance occupation du Domaine public réseau GRDF

Madame le Maire,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Expose au Conseil Municipal que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

En application de l'article R.2333-117, les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une année civile.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an

de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Pour cette année 2023, la collectivité bénéficiaire peut établir le montant plafond de la redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

$$PR\ 2023 = [(0,035\ \text{euros} \times L) + 100\ \text{euros}] \times 1,39.$$

Tenant compte de la formule de calcul, et de la longueur de réseau de canalisation établie à 4 078 mètres pour le territoire de la commune de NOAILLAN, le montant de la redevance 2023 peut être calculé ainsi :

$$[(0,035\ \text{euros} \times 4078) + 100\ \text{euros}] \times 1,39 = 337,39\ \text{€}$$

Conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliqué. Par conséquent, le montant de la redevance 2023 est fixée à **337 €**.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à adopter la proposition exposée ci-dessus et l'autoriser à procéder au titre de recettes pour un montant de 337 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de distribution de gaz pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'appliquer la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau GRD,
- de fixer à 337 € le montant de cette redevance pour l'année 2023,
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

2.4 Point d'information projet local chasse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux demandes effectuées notamment par Mme GENET lors du précédent conseil municipal, elle fait un point d'information concernant le projet de local chasse.

Madame le Maire expose :

La commune de NOAILLAN s'étend sur un territoire forestier où le gibier est fortement présent. Elle est dotée d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) qui assure, par délégation du service public, la gestion des droits de chasse sur le territoire de celle-ci.

Elle a pour but, dans le cadre des dispositions sous-citées du Code de l'Environnement, d'assurer une bonne organisation technique de la chasse.

Elle favorise sur son territoire :

- *Le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.*
- *L'éducation cynégétique de ses membres*
- *La régulation des animaux nuisibles.*

Elle veille au respect des plans de chasse en y affectant les ressources appropriées en délivrant notamment des cartes de chasse temporaire.

Elle a également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Pour mener à bien ces activités, l'ACCA a exprimé le besoin d'un local permettant le rassemblement des chasseurs et le dépeçage du grand gibier tué lors des battues réglementées.

Le terrain envisagé pour l'implantation de ce local parcelle WW39 est située dans une zone N du PLU, espaces naturels protégés en raison, soit des risques naturels, soit de la qualité des sites et paysages, soit de l'intérêt écologique des milieux.

NÉCESSITÉ D'EXISTENCE D'UN LOCAL DE CHASSE COMMUNAL :

L'article L. 422-1 du Code l'Environnement implique une organisation très stricte des modalités de chasse et notamment des territoires où cette activité peut s'exercer.

Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou des ayants droits.

Les associations communales de chasse jouent, en ce domaine, un rôle majeur. En effet, la création d'une ACCA a pour conséquence le transfert à l'association des droits de chasse sur les terrains inclus dans le territoire de celle-ci.

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est reconnue d'intérêt général par le Code de l'Environnement. La pratique de la chasse participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines, en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Par ailleurs, il existe un principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables, le Code de l'Environnement reconnaît d'ailleurs que les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes notamment par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, surtout dans les territoires à caractère rural.

La nécessité de l'existence d'un local destiné à l'ACCA est donc inscrite dans ces points d'intérêt général pour la commune de NOAILLAN. Ce projet de local qui comprend une salle de découpe participe au respect des mesures sanitaires auxquelles sont soumis les chasseurs, et de ce fait participe à une démarche réglementaire auquel est soumis le maire. En effet, il est de la responsabilité du maire d'intervenir auprès des chasseurs qui laisseraient les déchets provenant du dépeçage de la venaison sur place, sans précaution (article L.541-62 du Code de l'Environnement).

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU :

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, la mairie de NOAILLAN souhaite ajouter un cas d'autorisation de construction à l'article N2 concernant les équipements d'intérêt général destinés aux activités de gestion de chasse.

A l'heure actuelle, et depuis de nombreuses années, le dépeçage se fait chez M. Jean-Claude BERTIN, celui-ci est malheureusement malade et a perdu son épouse l'an dernier. Nous ne pouvons plus lui imposer la présence des chasseurs, cela le fatigue et cela a également un coût. Je tiens à préciser qu'il n'a jamais demandé à être remboursé des frais tels que l'électricité, l'eau etc.

Un généreux donateur, M. Alain BENQUET, a fait don de toutes les fenêtres et portes du local chasse, je le remercie.

Pour mémoire, le devis demandé de Mme HARRIBEY début mai 2018 était d'un montant de 82 529,21€.

RÉCAPITULATIF DES ÉVÉNEMENTS :

- *Le 10 mars 2021, première rencontre sur site avec Mme ARNAUD, architecte conseil à SEMENS.*
- *Le 24 mars 2021, rendez-vous avec M. ESCOUBET du SPANC sur le site pour voir les possibilités et études de terrain.*
- *Le 8 Avril 2021, réunion avec M. Jacques CAPS, M. ALLAIN et Mme ARNAUD pour établissement du plan initial du relais de chasse et faire la demande de délimitation du terrain.*
- *Le 3 mai 2021, réunion avec M. ESCANDE pour bornage contradictoire amiable. Facture 1 440 €.*
- *Le 3 septembre 2021, visite sur site pour emplacement cabane, normes, distances etc.*
- *Le 3 décembre 2021, rencontre avec M. DUVIGNEAU de la CDC et l'ACCA pour service public dépeçage du gros gibier dans le cadre de l'intérêt collectif, et demande officielle à la CdC du Sud-Gironde.*
- *Le 7 janvier 2022, réception du devis SIVOM pour le SPANC d'un montant de 2 059,20 €.*
- *Le 20 janvier 2022, réception du devis ADEMEURE pour 25 329,19 €.*
- *Le 4 février 2022, traitement du bois, peinture faite par les chasseurs.*
- *Le 7 février 2022, réception du devis SIVOM pour 2 053,20 €*
- *Le 8 mars 2022, réception de la facture de Mme ARNAUD d'un montant de 1 440 €.*
- *Le 31 mars 2022, appel de fonds ADEMEURE d'un montant de 5 976,42 €.*
- *Le 22 avril 2022, réception de la facture de M. ESCANDE d'un montant de 1 440 €.*
- *Le 20 août 2022, factures de M. ESTENAVE pour fabrication de dalle béton et l'assise de la cabane.*
- *Le 12 septembre 2022, le lissé du béton ne convient pas pour poser le toit, après appel téléphonique à M. DUZIN, il faut une chape de finition très fine.*
- *Le 16 décembre 2022, fabrication du lissé par la société ADEMEURE*
- *Le 27 février 2023, fabrication de la structure par la société ADEMEURE*
- *Le 10 mars 2023, réception du devis de M. Hugo DULUC (à prix coutant) des tôles de toiture d'un montant de 4 876,72 €. La bavette et le larmier à poser et pare pluie d'un montant de 1 500 € ont été offerts car il est chasseur sur la commune.*
- *Le 25 avril 2023 paiement des factures ADEMEURE : facture du 27/02/2022 de 5 976,42 € et facture du 27/04/2022 de 17 929,25 €.*
- *Du 2 au 8 octobre 2023 : pose de toutes les menuiseries par Jacques CAPS et Patrick DUFFIE, que je remercie tous deux vivement.*
- *L'ensemble des factures s'élève à 33 281,65 €, soit 49 247,56 € de gain par rapport au devis de 2018 de 82 529,21 €.*

Mme GENET remercie Madame le Maire pour ces informations. Elle demande si le problème de bail a été résolu. Madame le Maire répond que non, elle ne s'est pas encore occupée de cela mais elle va le faire prochainement.

Mme GENET dit qu'il faudrait étudier la possibilité de faire un bail emphytéotique ou une convention afin que les chasseurs soient eux aussi couverts, surtout s'ils font des travaux dans les locaux. Madame le Maire répond qu'elle est d'accord, avant les activités de la chasse se déroulaient chez un particulier, il n'y avait donc besoin de rien. Mais là effectivement il faut s'occuper de faire un document. Mme GENET répond que oui, afin que les chasseurs puissent aussi investir les locaux. Il y a l'activité ball trap, est-ce qu'il n'y a pas de convention qui pourrait être étendue pour le local ? Madame le Maire répond que non, car c'est sur le même site mais c'est quand même à part.

M. MILON demande si la mairie est propriétaire des murs. Madame le Maire répond que oui. Mme GENET répond qu'il faut faire un bail également pour la question de l'assurance et des responsabilités de chacun. Madame le Maire répond que oui, elle prend note et se charge du document.

3. ELUS

3.1 Abrogation des indemnités de fonctions à Mme MARIE Céline

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°DEL2023-06-05/029 du 05 juin 2023, le Conseil Municipal avait voté en faveur de l'attribution d'une indemnité à Madame Céline MARIE, qui était conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, pôle senior par arrêté du 16 janvier 2023.

Madame le Maire informe que par courrier du 29 septembre 2023, Madame Céline MARIE a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale déléguée. Madame Céline MARIE demeure conseillère municipale mais sans délégations.

Par voie de conséquence, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour abroger les clauses de la délibération du 5 juin 2023 concernant l'indemnité de fonctions versées à Madame MARIE.

Le tableau ci-dessous fait état des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux suite à cette délibération :

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DEL20230911/048 DU 30 OCTOBRE 2023 DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MAJORATIONS EVENTUELLES	MONTANT MENSUEL BRUT
Premier adjoint	DECOSTER Patrick	19,8	0	797,05
Deuxième adjoint	CODEGA Magali	19,8	0	797,05
Troisième adjoint	SANLIAS Jacques	6	0	241,53

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DEL20230911/048 DU 30 OCTOBRE 2023 DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MAJORATIONS EVENTUELLES	MONTANT MENSUEL BRUT
Conseillère déléguée	--	--	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'abroger la délibération n°DEL2023-06-05/029 du 05 juin 2023 conférant une indemnité de fonctions à Mme Céline MARIE,
- valide le tableau des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus.

3.2 Versement d'une indemnité de fonctions à Mme BERGES Edith

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Céline MARIE de ses délégations, par arrêté du 26 octobre 2023, elle a donné délégation à Madame Edith BERGES dans les domaines des affaires sociales, pôle senior, solidarités et prévention santé.

Elle expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité

maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Par conséquent, Madame BERGES étant déléguée pour les mêmes fonctions qu'occupait Mme MARIE, il convient de fixer l'attribution d'une indemnité de fonctions pour les conseillers municipaux délégués, notamment au regard de l'investissement, du travail accompli et de l'appui apporté dans les dossiers.

Madame le Maire propose que l'indemnité de fonctions pour les conseillers municipaux délégués soit fixée à 6% de l'indice brut 1027.

Le tableau ci-dessous fait état des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux suite à cette délibération :

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DEL20230911/049 DU 30 OCTOBRE 2023 DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MAJORATIONS EVENTUELLES	MONTANT MENSUEL BRUT
Premier adjoint	DECOSTER Patrick	19,8	0	797,05
Deuxième adjoint	CODEGA Magali	19,8	0	797,05
Troisième adjoint	SANLIAS Jacques	6	0	241,53

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DEL20230911/049 DU 30 OCTOBRE 2023 DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MAJORATIONS EVENTUELLES	MONTANT MENSUEL BRUT
Conseillère déléguée	BERGES Edith	6	--	241,53

M. FAUQUE demande la parole. Il s'adresse à Madame le Maire et rappelle qu'il lui a demandé, lors de la réunion de la commission affaires sociales du 10 octobre, si elle avait fait l'arrêté pour les fonctions de Mme BERGES. Madame le Maire lui a répondu que oui l'arrêté était déjà fait. Or, il constate ce soir que l'arrêté est daté du 26 octobre. Il en conclut que Madame le Maire lui a menti. Madame le Maire demande à M. FAUQUE ce qu'il va chercher. Elle a dû se tromper et ne se rappelle pas des informations qu'elle a donné à ce moment-là. M. FAUQUE dit que la qualité des informations laisse à désirer.

Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider le versement d'une indemnité de de fonctions à Mme Edith BERGES,
- de fixer le montant de cette indemnité à 6% de l'indice brut 1027, soit un montant mensuel brut de 241,53 €,
- de fixer la date du début du versement de cette indemnité au 01 novembre 2023,
- valide le tableau des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus.

4. QUESTIONS DIVERSES

Affaires sociales :

Mme BERGES informe l'assemblée qu'elle a assisté à la fin des ateliers de l'ASEPT sur le thème de l'alimentation, pour voir comment cela se passait. Elle a déjeuné avec les participants qui sont tous ravis des ateliers. Les personnes venaient de NOAILLAN, mais aussi de LEOGEATS ou SAUTERNES. Ils ont remercié la mairie de NOAILLAN pour avoir mis ces ateliers en place. Une

nouvelle session a démarré le 21 novembre sur le thème de la gestion du stress et des émotions.

Concernant les ateliers multimédias, une nouvelle session démarrera le 6 novembre, pour six lundis. Les participants sont des réguliers. Il y aura 2 ateliers en décembre pour les niveaux un peu plus avancés. Début janvier il y aura à nouveau six ateliers sur les vendredis pour les niveaux +.

Urbanisme :

M. DECOSTER informe du planning de l'habitat des possibles.

- On est sur la phase de finition des esquisses
- En novembre on aura l'avant-projet sommaire
- En janvier aura lieu l'avant-projet définitif avec le dépôt du permis de construire, et la nomination des artisans.
- Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Un arrêté municipal a modifié les limites d'agglomération route des écoles. Les limites ont été repoussées jusqu'après le carrefour des routes de Biton et des Recardeyres, pour englober toute l'urbanisation de ce secteur. Cela a été fait à la demande du Centre Routier Départemental et suite à une demande de travaux du SDEEG et d'ENEDIS. Cela a été fait surtout par rapport à la réglementation sur la pose des poteaux.

M. MILON demande la parole. Il dit que la CdC a lancé une révision simplifiée du PLUi. Noaillan a été consultée lors d'une réunion. Il demande si le projet d'OAP a avancé ou pas. M. DECOSTER répond que oui, il est toujours en cours d'instruction. La zone a été vue avec la DDTM, Gironde Ressources notamment, pour prévoir ce projet il faut requalifier des zones A ou N en zone urbaine.

M. MILON informe que le gouvernement a assoupli les règles d'extension des zones ENR. Il demande comment se positionne la commune. Est-ce que l'on va ouvrir des zones ? M. DECOSTER répond que le projet de ferme agrivoltaïque est toujours en cours, il a été repris et un nouveau permis de construire sera représenté en tenant compte des remarques de la CDPNAF, toujours pas la même société qui suit le projet mais qui a changé de nom depuis.

M. MILON demande s'il y a des projets pour étendre les surfaces de panneaux sur les biens communaux ? M. DECOSTER répond que oui il a été envisagé la possibilité de faire un pré-positionnement sur des bâtiments communaux type salle des fêtes, école, également la mairie mais selon l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

M. MILON demande si les particuliers peuvent être inclus dans ce dispositif ? M. DECOSTER répond que non, ils le font en leur nom propre.

M. MILON demande s'il n'y a pas une démarche de recherche de terrain appartenant à la commune pour un projet photovoltaïque ? Madame le Maire répond que non.

Ecole :

Mme CODEGA fait un point d'information :

- Un nouvel agent a été recruté pour le ménage
- Un travail est en cours sur l'annualisation des futurs plannings des agents de l'école.
- Le Conseil d'école a eu lieu le 19 octobre, il y a plein de nouveaux projets. Il y a eu une rencontre avec les nouveaux parents délégués, ce qui a permis de faire connaissance.
- La liste des contacts parents est en train d'être finalisée, cela permettra de communiquer plus efficacement en cas d'urgence.
- Une liste est en cours d'élaboration pour l'organisation du service minimum en cas de grève. Mme CODEGA fait appel aux élus, si certains souhaitent être bénévoles. Cela ne signifie pas qu'ils seront appelés systématiquement, mais plus il y a de personnes, plus on pourra faire un roulement pour éviter justement de solliciter les mêmes personnes. Dans ce cas Mme CODEGA reste à disposition s'il y a des volontaires.

- La commission école travaille sur des solutions raisonnables pour répondre au PPMS et aux mesure vigipirate renforcé. Il faut trouver un système d'alarme anti intrusion sans que cela soit trop cher. Mme GENET dit qu'actuellement, le système d'alarme c'est un sifflet. Il faut qu'elle sorte dans la cour et siffler en cas d'alerte, si quelqu'un s'introduit avec une arme. Cela n'est pas très pratique, surtout qu'au niveau de l'académie cela n'a pas l'air de déranger puisque c'est validé chaque année.
- Le 18 novembre il y a un rendez-vous avec l'association auprès des cuisiniers pour mettre en relation avec des producteurs locaux et s'approvisionner encore plus localement.
- La CdC augmente les périodes d'accueil durant les vacances scolaires. A partir de janvier, les ALSH couvriront toutes les petites vacances sauf Noël, tout juillet et la dernière semaine d'août.

M. MILON informe Mme CODEGA que l'aire de jeux de l'école n'a pas été posée correctement. Il avait déjà fait un mail pour avertir de cela et demande si depuis un contrôle a été fait et s'il y a un retour de l'organisme de contrôle ? Mme CODEGA répond que non, si cela a été validé, c'est validé. M. MILON répond que non il y a une erreur. Le toboggan est orienté face au soleil, et non sur l'axe nord-nord-est. IL a été contrôler la température en plein soleil, la rampe du toboggan en tôle était à plus de 60 °C. Par ailleurs il n'y a pas de matériaux amortissant au pied du tobogan. Cela est obligatoire pour éviter le creusement et les accidents en cas de chute. M. MILON dit qu'il faut voir avec l'installateur et demander pourquoi les préconisations de sécurité n'ont pas été respectées. Madame le Maire répond que M. MILON peut faire un courrier et demander les réponses, et tenir informé le conseil municipal. Elle précise que c'est à la CdC qu'il faut écrire pour avoir les réponses aux questions qu'il pose.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas eu de remerciement de la part de l'école pour l'installation de cette structure. Mme GENET répond que si, elle a fait un mail au nom de tous. Madame le maire répond que oui, un mail, mais personne n'est venu pour remercier. Mme GENET répond qu'elle a remercier au nom de l'équipe enseignante. Elle précise que les parents d'élèves tenaient à remercier en leur nom. Madame le Maire dit que dans ce cas il vaut mieux ne rien faire. Mme GENET demande pourquoi elle dit cela. Madame le Maire répond que justement, pour cette raison.

Associations :

- M. SANLIAS fait un point d'information.
- Les résultats du concours photo « Ma Région en image » sont arrivés. Il y a eu 656 participants sur la Nouvelle Aquitaine. Noaillan n'est pas arrivée dans les trois premiers, mais elle a participé, c'est l'essentiel.
- Les nichoirs ont été installés avec le SMIVOM et l'association Adryades ainsi que les agents de la commune. Vingt nichoirs ont été installés. Une carte pour situer les nichoirs va être réalisée, et des fiches d'identité des oiseaux vont être également posées, il y aura une fiche par oiseau. Les informations seront disponibles sur le site de la mairie et dans les locaux de la mairie.
- Octobre Rose. La manifestation s'est déroulée cette année en collaboration avec Villandraut. Il y a eu une quarantaine de participants, dont 34 de Noaillan. Il y avait également 5 élus de Noaillan, un seul de Villandraut. La prochaine fois on demandera s'ils sont motivés pour le refaire, car ils n'ont rien fait pour l'organisation. M. SANLIAS dit qu'il avait demandé l'ouverture de la salle des fêtes de Villandraut, et c'était fermé, il y avait juste un banc dehors pour poser les affaires. 599 € ont été collectés et envoyés à la ligue contre le cancer. IL faut souligner que trois associations noaillannaises ont donné 400 € : le comité des fêtes, l'ESN et la pétanque. Il n'y a pas eu de dons d'association de Villandraut.

- Mme BERGES remercie M. SANLIAS pour sa recherche assidue d'un groupe de musique pour le repas des seniors, cela n'a pas été facile de trouver quelqu'un.

Madame le Maire demande à Mme GENET si elle a eu un contact avec la gendarmerie concernant le projet avec les cm2 ? Mme GENET répond que non, elle n'a pas encore été contactée. Madame le Maire précise qu'elle va certainement être contactée car la gendarmerie est venue la voir en mairie, pour lui proposer une intervention auprès des cm2 sur le thème du cyberharcèlement.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h40.